



N°	1/1
CF-2005-22	
Date d'émission	
24 juin 2005	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2005-22

Sujet : Remplacement de l'indicateur de couple

En vigueur : 25 juillet 2005

Applicabilité : Les indicateurs de couple de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) installés à la livraison ou comme unités de remplacement sur les hélicoptères suivants :

Modèle 206B Portant les numéros de série 254 à 4585 et 5101 à 5305, équipés de l'indicateur de couple portant la référence 206-075-739-125; et

Modèle 206L4 Portant les numéros de série 52001 à 52301 et 52303 équipés de l'indicateur de couple portant la référence 206-075-739-123.

Conformité : Dès que possible, mais au plus tard le 31 octobre 2005, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il a été établi qu'en raison de défauts de fabrication, le fonctionnement par temps froid de l'indicateur de couple peut être perturbé, ce qui peut donner des indications inférieures aux valeurs réelles.

Mesures correctives : **Partie A. Vérification.**

1. Vérifier la référence de l'indicateur de couple moteur installé, conformément au bulletin service d'alerte (BSA) 206-05-104 ou 206L-05-133, le cas échéant, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
2. Si l'indicateur de couple porte la référence 206-075-739-123 ou 206-075-739-125, passer à la partie B de la présente consigne.

Partie B. Remplacement.

1. Remplacer l'indicateur de couple portant la référence 206-075-739-123 ou 206-075-739-125, conformément aux directives que renferme le BSA 206-05-104 ou 206L-05-133, le cas échéant, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4450, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.